

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'état le :

Publié le : **29 MARS 2024**

Notifié le :

La Maire, Jacqueline HAESINGER



Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20240322-ARRT24059-AR  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE FOSSES PAR LA MISE EN PLACE D'UN FEU « RECOMPENSE » TRICOLERE**

La Maire de FOSSES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L2212-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté relatif à la signalisation des routes du 24/11/1967,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1,8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté ministériel du 5 novembre 1992 ;

**Vu** le Code de la Route et de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

**Vu** le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse à 50km/h et prévenir les accidents de circulation rue de la Prairie de Rocourt (Route Départementale 922) dans l'agglomération de Fosses ;

**ARRETE N° 24/059**

**ARTICLE 1 :** La circulation de la rue de la Prairie de Rocourt (RD922), dans l'agglomération de Fosses, est réglementée par un feu tricolore asservie à la vitesse réglementée à 50 km/h positionnée en permanent, en face du n°1D.

**ARTICLE 2 :** La signalisation horizontale et verticale réglementaire sera conforme aux dispositions définies par l'instruction ministérielle et sera mise en place par la commune de Fosses.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie de FOSSES,
- Aux Sapeurs-Pompiers de SURVILLIERS,
- 1 exemplaire est versé aux archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 22 mars 2024

La Maire,  
Jacqueline HAESINGER

Hôtel de Ville - 1, place du 19-Mars-1962 - B.P. 50036 - 95477 Fosses Cedex - Tél. : 01 34 47 40 40 - Télécopie : 01 34 47 40 48

Horaires d'ouverture : lundi de 13h à 17h30, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30 - jeudi de 14h30 à 20h

www.ville-fosses95.fr